

Le Journal des sçavans

Académie des inscriptions et belles-lettres (France). Auteur du texte. Le Journal des sçavans. 1797-01-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

9,939.

CONTINUATION

DU

JOURNAL DES SAVANS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.



PROSPECTUS.

Le Journal des Savans, l'un des premiers ouvrages périodiques littéraires qui aient paru en France, supposé qu'il ne soit pas le plus ancien de tous, date de cent trente-un ans; il remonte à 1665, et peut se compter parmi les établissemens de Colbert, d'après les soins que ce ministre, créateur des sciences et des arts, se donna pour sa publication, et l'appui qu'il lui prêta contre les attaques auxquelles il fut exposé. On voit que dès-lors les journaux avoient des ennemis, et qu'ils trouvoient pour défenseurs les hommes les plus éclairés. L'entreprise se soutint avec un tel succès, que, malgré la multitude des concurrens survenus depuis, elle a subsisté jusqu'au mois de juillet inclusivement de l'année 1792. Nous la reprenons aujourd'hui, en combinant pour son exécution le plan adopté dans l'origine, avec celui qu'on suivoit à l'époque de l'interruption.

Le Journal comprendra, 1°. des Extraits raisonnés des principaux

ouvrages qui paroîtront tant en France que dans les pays étrangers, sur toutes les parties des sciences, de la littérature et des arts; on ne s'engage cependant à rendre compte que des seuls ouvrages dont les auteurs, les éditeurs, ou les libraires qui les feront paroître, voudront bien adresser un exemplaire à l'imprimeur du Journal. 2°. On y donnera la notice des mémoires lus chaque quinzaine dans les séances de chacune des classes de l'Institut national. 3°. On y publiera les découvertes importantes dans les sciences et les arts. 4°. On annoncera dans l'article intitulé, *Nouvelles littéraires*, les livres, gravures, cartes géographiques, etc., dont les auteurs, éditeurs ou marchands, donneront avis. 5°. On insérera les annonces de ceux qui, se proposant de travailler sur un objet quelconque, voudront en prévenir le Public, et inviter ainsi les Savans et les propriétaires de manuscrits, collections ou éditions rares, à leur fournir des secours.

Le Journal ne contiendra point de nouvelles politiques. Il paroîtra régulièrement le premier et le 16 de chaque mois, à compter du 16 nivôse de l'an 5 (4 janvier 1797). Chaque numéro sera composé de quatre feuilles d'impression, même format et caractère que le prospectus.

On s'abonne chez BAUDOUIN, Imprimeur du Corps législatif et de l'Institut national, place du Carrousel, N°. 662, auquel devront être adressées les livres et gravures. Le prix, franc de port, est, pour une année, de 16 liv. 4 sous pour Paris, et de 21 liv. pour les départemens.

On peut s'abonner pour six mois. Le prix est de 9 liv. pour Paris, et de 12 liv. pour les départemens.

Il faut affranchir les lettres et paquets, et l'argent.

Le Journal commencera le 16 nivôse de l'an 5.